

OBJET : ZAC EMILE DUBOIS : Approbation du compte rendu annuel de la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2003 par la SODEDAT 93.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois et ayant décidé de confier à la SODEDAT 93, la Concession de l'aménagement de ce secteur par convention,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des séances du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n°1, du 28 Avril 1997 approuvant l'avenant n°2, du 3 Mars 1999 approuvant l'avenant n°3, du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n°4 et du 27 Novembre 2003 approuvant l'avenant n°5,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, relatif à la ZAC Emile Dubois présenté par la SODEDAT 93 pour l'année 2003.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, les membres du groupe " Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, relatif à la ZAC EMILE DUBOIS, présenté par la SODEDAT 93, comprenant l'état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2003 et le bilan de trésorerie.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.